

## I. – CONDITIONS GENERALES

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Nul ne peut y élire domicile.**

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Les noms et prénoms 2° La date et le lieu de naissance 3° La nationalité 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 10h – 12h et de 15h – 18h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**6. Modalités de départ** (hors clients propriétaires d'une résidence mobile de loisirs) : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde de leur séjour.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.**

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, à l'exception de la piscine et de la salle de fitness strictement réservées aux résidents et aux

personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement déclarées sur le contrat de location (bracelet obligatoire, fourni par le gestionnaire du camping).

Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### **9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h à 23h à 10km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **11. Sécurité**

#### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **13. Stationnement**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où une personne perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

# Dispositions Particulières

Il est rappelé que chacun doit être couvert par **une assurance responsabilité civile** lorsqu'il séjourne au Caravaning Les Cerisiers et que ses propres biens doivent l'être également contre le **vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les risques d'explosion**.

Toutes les manifestations politiques, religieuses ou autres sont interdites dans l'enceinte du Caravaning ou dans ses annexes.

Le porte à porte, le colportage ainsi que le commerce y sont interdits.

**Il est interdit de déambuler dans l'enceinte du Caravaning les Cerisiers torse nu.**

## Eau :

Le raccordement en eau du mobil home doit se faire exclusivement avec un tuyau en polyéthylène qui doit être enterré. En cas de fuites, la responsabilité du Caravaning Les Cerisiers s'arrête au robinet d'arrêt sur lequel le locataire est raccordé. L'entretien de la jonction entre ce robinet et le mobil home relève de la responsabilité du locataire. Celui-ci doit avertir dans les plus brefs délais la direction de toute fuite d'eau afin d'éviter les consommations excessives.

**Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camping.**

Il est interdit d'arroser au jet les plantations, de laver les véhicules sur le terrain et de laver les mobil homes au jet. Ne laissez pas les enfants jouer avec l'eau. La direction du Caravaning les Cerisiers ne peut être tenu responsable des baisses et hausses de pression.

## Electricité :

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et d'intervenir sur les bornes. Toutes manipulations ou effractions constatées seront remises en conformité par un électricien agréé par le Caravaning les Cerisiers, les frais engagés étant à la charge du locataire de l'emplacement loué.

Le matériel utilisé devra être conforme aux normes de sécurité. L'ensemble des appareils électriques ne doivent en aucun cas dépasser la capacité du disjoncteur différentiel installé.

## Incendie :

Un extincteur de qualité est fortement recommandé dans chaque installation.

Les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits.

**L'utilisation de barbecues mobiles est strictement interdite.**

## Précautions contre le bruit :

**Le silence est de rigueur de 23h à 7h.** Tout appareil sonore devra être réglé en conséquence.

Le bruit doit toujours être mesuré, acceptable et tenir compte du voisinage.

A partir de 23h, plus de veillées dans le camping. La fermeture des portières se fera dans la discrétion.

**Les travaux bruyants** ne peuvent avoir lieu qu'entre 9h et 12h et entre 14h30 et 18h hors dimanche.

## Circulation et stationnement des véhicules :

Les barrières à l'entrée sont équipées de système informatisé « anti passback ».

Le badge permettant leur ouverture est strictement personnel et ne peut en aucun cas être prêté ou servir à faire entrer ou sortir d'autre véhicule que celui du locataire. L'utilisation du badge pour d'autres véhicules sera sanctionnée automatiquement par sa désactivation.

Tout véhicule doit impérativement être stationné sur l'emplacement du locataire.

Les visiteurs doivent obligatoirement laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée du caravaning.

**La vitesse est limitée à 10 km/h** à l'intérieur du caravaning. Seuls les véhicules de services, ambulances, médecins, pompiers, gendarmerie peuvent prétendre à une vitesse supérieure. Les contrevenants à cet article, par mesure de sécurité, n'auront plus le droit à l'accès au caravaning avec le véhicule (voiture, moto,...), le caractère grave étant mentionné, des enfants et adultes

pouvant être victimes. La direction pourra alors, sans préavis, désactiver le badge d'accès au véhicule dudit contrevenant au caravanning.

### **Sauf urgence, La circulation est interdite à l'intérieur du caravanning de 23h à 7h**

Le stationnement, même occasionnel est interdit sur les parcelles inoccupées. Il en est de même sur les routes ou chemins d'accès.

Pour les déplacements, il est formellement interdit de traverser les parcelles d'autrui, et il est obligatoire d'emprunter les chemins (en voiture comme à pied).

**Les enfants** : sont sous la responsabilité de leurs parents ou personnes responsables qui sont tenus de les accompagner, de les surveiller en tout lieux (piscine, aire de jeux,...) et sont responsables des dégradations qu'ils peuvent occasionner.

### **Fermeture de l'aire de jeux de 21h00 à 9h00.**

L'aire de jeux aménagée pour les plus petits est réservée aux enfants de 2 à 12 ans. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être pratiqué à proximité des installations ou sur le terrain. L'utilisation des différents équipements de loisirs est sous la complète responsabilité des usagers.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance des parents.

Il est interdit de jouer aux boules dans les chemins, des terrains de pétanque sont prévus à cet effet.

### **Animaux** :

L'accès des chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) au camping est interdit (article 211.5 I de la loi n° 99-5 du 6/01/99). Seuls seront admis les animaux en règle avec la législation en vigueur (présentation à l'accueil de leur carnet de vaccination), c'est-à-dire vaccin antirabique et tatouage d'identification obligatoire (arrêté ministériel sur les animaux carnivores). **Les excréments et éventuelles souillures des animaux seront obligatoirement ramassés par leur maître** et mis à la poubelle. Au cas où un animal serait bruyant, la direction peut imposer, après une première mise en demeure, une muselière, voire interdire l'accès de l'animal au Caravanning.

Tous les animaux sont obligatoirement tenus en laisse.

L'accès des animaux aux terrains de jeux est strictement interdit.

Les animaux ne seront jamais laissés seuls (même enfermés). Le locataire pensera à leur fournir de l'eau en quantité lors des grandes chaleurs.

**Le tri sélectif** : Vous trouverez les containers JAUNES pour les emballages en métal, briques alimentaires, emballages papier/carton, journaux-magazines, bouteilles et flacons en plastique avant la sortie du camping sur la gauche. Le container destiné au VERRE se situe à l'entrée du camping sur la droite pour les bouteilles, canettes, pots, et bocaux vidés de leur contenu sans bouchon ni capsule ni couvercle. Les containers NOIRS pour les autres ordures ménagères se situent à gauche avant la sortie du camping (plastiques de supermarchés, barquettes en polystyrène, pots de yaourt, emballages gras, papier cadeaux, essuie-tout, mouchoirs, couches, serviettes hygiéniques, vitres, miroirs, vaisselle, sacs d'aliments pour animaux, restes de cuisine, litière chat...).

**Il est interdit de jeter des cendres chaudes dans les poubelles** ainsi que du sable, de la terre et des gravats.

L'herbe coupée doit être déposée aux endroits spécifiquement aménagés et réservés à cet effet.

**Toilettes** (wc des résidents, wc de la piscine, wc de la salle de fitness...) : **Les protections périodiques (serviettes, tampons, couches bébés, lingettes, etc....) doivent être exclusivement mises à la poubelle** afin de ne pas boucher le tout à l'égout du camping.

### **La piscine : Respect des règles pour votre sécurité et votre hygiène :**

Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs, **à l'exception de la piscine et de la salle de fitness qui sont strictement réservées aux résidents et aux**

**personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement déclarées sur le contrat de location** (bracelet obligatoire fourni par le gestionnaire du camping).

**Toute personne accédant à l'espace piscine est dans l'obligation :**

- de s'être déclarée à la réception du camping, et y avoir été autorisée par le responsable du camping
- d'être âgée au moins de 18 ans, les enfants de moins de 18 ans sont sous la responsabilité et la surveillance des parents, ou du tuteur légal. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Accès aux bébés avec couche aquatique jusqu'à l'âge de la propreté pleinement acquise.
- l'accès à la piscine implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, et l'engagement de s'y conformer.

**Il est obligatoire d'enlever ses chaussures avant l'accès à la piscine, de passer dans le pédiluve, de porter un maillot de bains pour la baignade (shorts interdits), de se doucher pour l'accès à la piscine.** Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celui pour lequel il est conçu.

La piscine est un lieu interdit aux animaux. **Il est interdit de plonger, sauter, fumer, cracher, manger, de boire des sodas, de jouer au ballon. Matelas, palmes, masques et tubas sont interdits. Toutes bouteilles en verre sont interdites (bouteilles de produits solaires...).**

Les usagers doivent respecter les autres vacanciers, respecter les horaires, respecter le matériel mis à disposition, respecter les âges et les règles par rapport aux activités proposées, **n'être porteur d'aucunes lésions cutanées et n'être porteur d'aucunes maladies contagieuses**, ne pas courir autour des plages, **ne pas porter des chaussures.**

Une serviette de bain doit être obligatoirement installée préalablement à l'utilisation d'une chaise longue. Aucun jeu ne peut être toléré, s'il y a "jeu", il sera organisé par le camping, à des jours et des heures bien précis et annoncés.

Le personnel du camping a toute autorité sur ce lieu. En cas d'urgence faire appel à l'une de ces personnes ou à la réception. Les bassins peuvent être fermés à tout moment sans aucun dédommagement. Tout baigneur ne sachant pas nager devra s'assurer des risques qu'il encourt en cas de non-respect des consignes de sécurité et en particulier, il ne devra pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger. En cas de non-respect de toutes les consignes ci dessus, la direction décline toute responsabilité.

### **La Salle de Fitness : Respect des règles pour votre sécurité et votre hygiène**

- Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.
- Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. En dehors des vestiaires il est interdit d'être torse nu, de se déplacer pieds nus en chaussettes ou en tong.
- Une serviette de toilette est obligatoire afin de protéger les appareils de la transpiration.
- Il est nécessaire de nettoyer les appareils (poignées, assises), et de respecter la propreté de la douche et du sanitaire.
- Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.
- Lire et respecter les consignes d'utilisation de chaque appareil.
- Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.
- Tout vêtement ou objet (cordons, ceintures, etc....) susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.
- **L'accès est réservé aux personnes de plus de 18 ans.** (Une carte d'identité peut vous être demandée).
- **L'accès de la salle n'est pas autorisé aux enfants même accompagnés.**

- Chaque usager s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement le personnel de l'établissement.
- Les utilisateurs doivent prévoir de s'hydrater suffisamment avant et après la séance.
- La direction du Caravaning Les Cerisiers vous invite à consulter votre médecin avant toute pratique sportive.
- La SAS Les Cerisiers décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- L'utilisation se fait sous la surveillance exclusive de l'utilisateur. Aucune surveillance spécifique n'est assurée.

**Il est interdit :**

- de fumer dans la salle de sport
- de manger
- d'utiliser son téléphone portable pour émettre ou recevoir des appels
- de déranger les autres utilisateurs par des comportements néfastes (crier, chanter...)
- de faire entrer des animaux dans la salle.
- d'ouvrir les issues de secours (sauf en cas d'urgence)

**Tout usager ne respectant pas ce règlement pourra être exclu de la salle.**

**Risque Submersion :**

En cas de risque de submersion marine annoncée, la préfecture peut déclencher une procédure d'évacuation du camping.

Tous les occupants seraient alors avisés par l'exploitant de la nécessité d'évacuer.

En pareilles circonstances, **GARDEZ VOTRE CALME**, et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

- Fermer le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité ;
- Partez à pied, gagnez au plus vite la zone de regroupement inondation indiquée sur le plan d'évacuation et symbolisée par le logo  ;
- N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux ;
- Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping ;
- Ne vous réfugiez pas dans les mobil-homes (en cas de forte inondation ou de tempête littorale, ces derniers peuvent être emportés) ;
- Ne revenez pas sur vos pas : consultez dès maintenant le plan d'évacuation du camping à l'accueil et sur le mur accolé à la salle de fitness.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement inondation.

Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous 

**L'ALERTE EN CAS DE SUBMERSION MARINE**

- Début d'alerte : l'information sera communiquée par le déclenchement d'un dispositif d'alarme sonore vocal diffusé sur le camping.

Pendant l'alerte : gardez votre calme et observez les mesures de sécurité qui vous seront communiquées par la direction du camping, la priorité étant de rejoindre la zone de regroupement inondation. 